Informations de base

1998/2101(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
L'accès des énergies renouvelables au réseau électrique **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	LINKOHR Rolf (PSE)	07/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	KRONBERGER Hans (NI)	21/01/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/1998	Vote en commission		Résumé
20/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0199/1998	
16/06/1998	Débat en plénière		
17/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2101(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENER/4/10056

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0199/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0006	20/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0358/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0104-0143	17/06/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

L'accès des énergies renouvelables au réseau électrique

1998/2101(INL) - 17/06/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 431 voix contre 20 et 27 abstentions la proposition de résolution du rapport de M. Rolf LINKOHR (PSE, D). Ce faisant, le Parlement invite la Commission à lui soumettre une proposition législative qui s'inspire de la politique menée dans les Etats membres en matière de fourniture par le réseau d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable et tienne compte de la diversité de leurs façons de procéder. De même, la proposition doit se fonder sur les règles régissant le marché intérieur, en particulier en ce qui concerne les aides publiques. Enfin, la proposition doit honorer les engagements pris de réduire dans l'Union européenne, à l'horizon 2012, de 8% au total les émissions de CO2 par rapport à 1990. Le Parlement européen a ensuite rejeté l'annexe à cette proposition de résolution prévoyant une directive du Parlement européen et du Conseil sur "les énergies renouvelables au service de l'Union européenne".